

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2010

L'an 2010 et le 05 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise, LEYDIER Henri.

Excusés : BOYER Paul,

Absents : /

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : INSCRIPTION GROTTTE CHAUVET AU PATRIMOINE MONDIAL

Au vu du caractère exceptionnel et du potentiel de rayonnement de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc, le Conseil Régional l'a inscrit parmi ses sept « Grands Projets Rhône-Alpes » et le Conseil Général vise à son inscription sur la liste du « Patrimoine mondial » de l'Unesco.

Dans cette optique, le label GPRA « Grand projet grotte Chauvet Pont d'Arc » est délivré à des opérations d'aménagement territorial pour mettre en valeur et en réseau des sites touristiques patrimoniaux. La commune de Fauçères en est bénéficiaire à travers l'opération « Circuit patrimonial de la vallée de la Sûre » dans le cadre du « Pôle d'économie du patrimoine » porté par le Sithere. L'objectif consiste à faire émerger un pôle de développement structurant sur les caractéristiques de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc dont le rayonnement devra dépasser les limites régionales. Le GPRA servira également de levier financier supplémentaire. La Grotte Chauvet - Pont d'Arc est exceptionnelle en raison de son ancienneté d'abord : avec des peintures datant de moins 32 000 ans, elle est la plus ancienne grotte ornée du monde. Elle l'est aussi par son esthétique ensuite : les artistes de la Grotte Chauvet - Pont d'Arc ont été les premiers hommes à utiliser les techniques de l'estompe et de la perspective, permettant de considérer la cavité ardéchoise comme l'émergence de l'art. Elle l'est enfin pour la richesse des représentations animales avec 14 espèces identifiées dont une majorité d'animaux dits dangereux : lions, ours des cavernes, mammoths et rhinocéros.

L'inscription par l'Unesco sur la liste du « patrimoine mondial » permettrait de démontrer que la Grotte Chauvet – Pont d'Arc est un bien culturel unique. Intégrer la liste prestigieuse des 911 sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO conforterait les garanties de protection et de conservation apportées par la France et permettrait au territoire d'aller vers une notoriété mondiale. Ce classement très médiatique donnerait une nouvelle dimension à l'Ardèche et à la région Rhône-Alpes. Cette candidature doit être fédératrice et portée par tout un territoire, ses habitants et acteurs locaux.

Le maire invite le conseil municipal à soutenir cette initiative. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux souhaitent s'associer à la démarche initiée par le Département et la Région en vue de l'inscription de la Grotte Chauvet-Pont-d'Arc sur la liste du « Patrimoine mondial de l'Humanité ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.